

Laval, le 13 octobre 2015

Le secrétaire départemental

à Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
Inspection académique
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9



SNUDI-FO 53
Union Départementale des
syndicats FORCE OUVRIERE
de la Mayenne
10 rue du Dr Ferron
BP 1037
53010 – LAVAL cedex



Tél. : 02.43.53.42.26
E-Mail : snudifo.53@wanadoo.fr
Site web : www.snudifo-53.fr

Objet : Conseil école-collège

Madame la Directrice,

Le décret du 24 juillet 2013 relatif au Conseil école-collège entré en vigueur à la rentrée 2013, fait état des modalités de fonctionnement de cette instance. Plusieurs enseignants nous font savoir qu'ils sont invités à participer aux réunions du conseil école-collège par les IEN de circonscription, et s'interrogent, notamment, sur l'imputation de ces heures allouées à ces réunions.

Il ressort, à la lecture de ce décret, que c'est au conseil des maîtres de proposer un ou des participant(s) à ces réunions. La désignation des participants relève donc bien de l'équipe enseignante. Il semble que dans certaines circonscriptions, il y ait des « membres présumés » proposés par les IEN ; vous conviendrez que cela est en contradiction avec le décret cité ci-dessus.

D'autre part, ce décret ne précise pas sur quels temps de service auront lieu ces réunions, et il n'est pas question non plus de frais de déplacement.

Dans la mesure où un enseignant est amené à quitter son lieu d'exercice, et conformément à la réglementation en vigueur, un ordre de mission de l'IEN doit être établi. Je souhaite que vous m'indiquiez sur quelle partie des obligations de service nos collègues doivent décompter le temps consacré aux réunions du conseil école-collège. Enfin, je souhaite connaître les modalités sur lesquelles s'effectuera l'indemnisation des frais de déplacement relatifs à la participation à ces réunions.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Stève Gaudin



Copie à :

SNUDI-FO national, SNFOLC 53, FNEC-FP FO 53, Union Départementale FO, inspecteurs de l'Éducation Nationale de la Mayenne.